

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

du 9 février 2010

Présents

Mesdames : Blommaert (CIRE), D'Hoop (OIM), Dupont (AI Vlaanderen), Janssen (Foyer), Maes (CBAR), Nicholson (UNHCR), Regout (Convivial), Scheerlinck (socialistische solidariteit), Thiébaud (APD), Troffiguer (Croix Rouge), Troost (VMC), Vanderhaegen (PSC)

Messieurs : Abdel El Abbasi (Fedasil), Bienfait (CGRA), Beys (Caritas), Geysen (OE), Michiels (Rode Kruis), Pauwels (UNHCR), Renders (JRS), Vinikas (CBAR), Wolff (CBAR).

Ouverture de la réunion par monsieur Vinikas

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45 et présente monsieur Thomas Pauwels qui remplacera Madame Aintzane de Aguirre au HCR cette année.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2010

2. Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé moyennant une petite précision quant au paragraphe 60. Monsieur Michiels fait remarquer qu'il ne s'agit pas de la distribution d'un « flyer-agenda », mais bien d'un « flyer-calendrier » qui comprend des renseignements sur le Tracing de la Croix-Rouge en non sur les centres Croix-Rouge.

Communications de l'OE (monsieur Geysen)

3. En janvier 2010, 1373 demandes d'asile ont été introduites, soit une moyenne de 68,65 demandes par jour ouvrable (il y a eu 20 jours ouvrables). Ceci représente une baisse de 24,24 demandes par jour ouvrable par rapport à décembre 2009. 1287 demandes d'asile ont été introduites sur le territoire, 40 en centre fermé et 46 à la frontière. En décembre 2009, il y a eu en chiffres absolus 2023 demandes d'asile (ce qui implique une forte baisse de 650 demandes). Par rapport à janvier 2009, il y a eu une légère hausse des demandes d'asile.
4. Nationalités les plus courantes en janvier 2010 : russe (124), guinéenne (110), kosovare (106), irakienne (105), afghane (95), arménienne (81), congolaise (RDC) (67),

macédonienne (60, soit deux fois plus qu'en décembre 2009), serbe (58) et la syrienne (34).

5. En janvier 2010, il y a eu 1.788 décisions prises par l'OE au WTC, réparties comme suit : 1431 demandes transmises au CGRA, 210 décisions dans le cadre de la procédure Dublin (26quater), 147 refus de prise en considération (13quater) et 174 dossiers clôturés sans objet. Au total : 1.962 dossiers clôturés par l'OE. En outre, il y a eu 52 décisions **à la frontière** : 41 transmises au CGRA, 4 annexes 13quater, 6 annexes 25quater, et une demande sans objet. Il y a eu 30 décisions prises en **centre fermé** : 19 transmises au CGRA, 6 annexes 13quater, 5 annexes 25quater, aucun dossier sans objet. Une femme et ses trois enfants ont été transférés au centre de Zulte ou de Tubize.
6. En janvier 2010, il y avait 189 demandes multiples (90 de moins qu'en décembre 2009), soit 14,69 % de la totalité des demandes d'asile introduites en décembre 2009. Ces demandes ont été essentiellement introduites par des ressortissants des pays suivants : Afghanistan (34), Iran (17), Russie (15) et Irak (14). Monsieur Geysen rappelle qu'il y a quelques mois encore, les demandes multiples représentaient 30% de la totalité des demandes d'asile introduites.
7. En ce qui concerne la détention en janvier 2010 : personne n'a été détenu sur base de l'article 74/6 §1bis. Pour ce qui est des cas « Dublin », 57 personnes ont été enfermées sur base de l'article 51/5 §1 (notamment au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39ter) et 84 autres en raison de la délivrance d'une décision sous forme d'annexe 26quater (refus de prise en charge par la Belgique).
8. Les hits Eurodacs : en janvier 2010, il y a eu au total 263 hits Eurodacs. Les principaux pays où l'on a retrouvé des empreintes digitales sont la Pologne (65), la Grèce (52) et l'Allemagne (24). Le nombre de détention Dublin par pays : Grèce (28), France (10), Allemagne (9), Pologne et Hongrie (6), et la Suisse et l'Italie (5). Il y avait 7 couples sans enfant (personne n'a été transféré à Zulte ou Tubize)
9. En janvier 2010, il y a eu 75 MENA inscrits par l'OE (19 filles et 56 garçons). Tous ont introduits une demande d'asile sur le territoire. Il y avait 6 MENA entre 0 et 13 ans, 25 entre 14 et 15, et 44 entre 16 et 17 ans. Parmi les MENA inscrits, 21 étaient originaires d'Afghanistan, 15 de Guinée, 4 de Russie et du Rwanda, et 9 du Congo.
10. Monsieur Geysen explique avoir vérifié, suite à une question posée lors de la dernière réunion de contact, quelle était le gros morceau de demandes nouvelles : il s'agit clairement des deuxièmes demandes. Il y en avait 96 en janvier 2010, pour 37 troisièmes demandes. En 2009 également, l'essentiel des demandes nouvelles étaient des deuxièmes demandes (1997 pour 799 troisièmes demandes).
11. Monsieur Geysen a également consulté les statistiques des demandes Dublin. En 2009, il y avait 1350 demandes à la Belgique, dont 759 reprises, 279 refus et 319 sans décision. Des 2681 demandes de transfert ou de reprise par la Belgique, 1442 ont été acceptées, 306 refusées et 933 sans décision (ceci concerne principalement les dossiers restés sans réponse comme c'est souvent le cas pour la Grèce).

12. Monsieur Renders demande si le nombre de demandes de reprises acceptées par les autres Etats Schengen (1442) comprend les acceptations tacites. Monsieur Geysen le confirme, mais souligne toutefois toutes les demandes de prise ou de reprise ne sont pas systématiquement exécutées. La Belgique décide parfois après accord de traiter certaines demandes elle-même, même si cela demeure l'exception.
13. Madame Thiébaud demande où en est la situation des Haïtiens en Belgique. Monsieur Geysen informe qu'en janvier 2010, il y a eu une demande d'asile d'un Haïtien. Tout Haïtien dont la demande d'asile a été refusée peut introduire une demande de prorogation de son ordre de quitter le territoire. Le service compétent regardera au cas par cas si les critères pour obtenir une prorogation sont remplis. Madame Thiébaud précise que sa question concerne les étudiants Haïtiens. Monsieur Geysen répond qu'en principe ceux-ci sont de toute façon en règle jusqu'à la fin de l'année scolaire.
14. Monsieur Renders demande une précision quant au nombre d'enfermement (84) suite à la délivrance d'une décision 26quater. Il demande si parmi ces personnes se trouvent aussi des personnes qui avaient été détenues sous annexe 39ter (enfermements en phase de détermination de l'Etat responsable avant la délivrance d'une annexe 26quater). Monsieur Geysen confirme que dans les 84 personnes se trouvent aussi la majorité des personnes qui avaient été enfermées sous 39ter au préalable. Toutefois certains demandeurs d'asile détenus avec une annexe 39ter, ne reçoivent parfois pas une annexe 26 quater, par exemple quand l'Etat requis refuse la reprise. Dans ce cas la personne est normalement remise en liberté. Il est donc difficile de donner le nombre total exact de personnes détenues dans le cadre de l'application du Règlement Dublin II. En tout état de cause les deux chiffres (39ter et 26 quater) ne doivent pas être additionnés.
15. Monsieur Renders demande à nouveau si l'OE a pris connaissance de la nouvelle position du HCR quant à Dublin-Grèce, et si celle-ci a modifié la politique actuelle. Monsieur Geysen confirme que l'OE est au courant de la nouvelle position, que le contenu n'en est pas très nouveau et que la politique est restée inchangée. Il fait remarquer que d'autres pays appliquent des accords avec la Grèce et que ce problème ne peut être résolu par la Belgique seule, mais doit l'être au niveau européen. Compte tenu de la quasi inexistence de structures d'accueil en Grèce, Monsieur Renders demande si cela est également vrai pour les cas vulnérables. Monsieur Geysen dit que la cellule Dublin est attentive au cas vulnérables, et pas uniquement dans les dossiers Grèce-Dublin. Madame Nicholson intervient pour souligner que, d'une part, le HCR demande toujours aux autorités de faire application de la clause de souveraineté dans les dossiers « Dublin-Grèce » et, d'autre part, la situation en Grèce ne s'est pas améliorée. Le nouveau gouvernement est bien en train de préparer des réformes législatives quant au système d'asile mais en pratique rien n'a encore changé. Ladite position se rapporte au faible taux de reconnaissance, à la problématique de la détention, au fait qu'il n'y avait que 800 places d'accueil pour 20.000 demandes d'asile en 2008, ainsi qu'au risque pour les personnes transférées d'être arrêtées et refoulées. Cette situation relativise quelque peu la portée de la problématique de l'accueil en Belgique.
16. Monsieur Michiels demande si pour les dossiers individuels, l'OE demande encore des garanties à la Grèce. Monsieur Geysen répond que oui, mais que la Grèce a par ailleurs affirmé garantir de façon générale que les personnes retournées dans le cadre du Règlement Dublin auront à nouveau accès à la procédure. Monsieur Michiels réplique que

la position HCR affirme clairement que l'accès à la procédure d'asile n'est pas garanti en raison de graves problèmes pratiques. Monsieur Geysen confirme que c'est en effet la position du HCR mais que la Belgique seule ne peut résoudre ce problème.

17. Monsieur Beys demande ce que fait l'OE, lorsque la Cour européenne des droits de l'homme (de Strasbourg) impose un rule 39, du délai de six mois pour effectuer le transfert après accord dans le cadre de l'arrêt de la Cour européenne de justice de Luxembourg (CJCE, C-19/08, Petrosian, du 29 janvier 2009) qui stipule que le délai doit être suspendu quand un recours national est en cours? Monsieur Geysen confirme que le délai de six mois est suspendu, aussi longtemps qu'un rule 39 est en instance.
18. Madame Verstrepen demande où en est la politique européenne concernant Dublin, a-t-on pris des initiatives ? Monsieur Geysen répond que la présidence belge pourrait peut-être activer la chose.
19. Monsieur Renders souligne que la Chambre des mises en accusation de Bruxelles a récemment reconnu que l'expulsion vers la Grèce constituait une violation de l'art. 3 de la CEDH.
20. Monsieur Renders veut savoir si un demandeur qui marque son accord sur son transfert vers un autre pays européen dans le cadre du Règlement Dublin, pourrait recevoir une aide matérielle de l'OE pour donner suite à l'ordre de transfert (achat de billet d'avion)? Il se réfère ici au cas d'une personne en centre fermé qui était disposée à se rendre en Finlande. On lui a recommandé de ne pas demander sa libération, car dans ce cas, elle aurait à payer le billet d'avion elle-même. Monsieur Geysen répond que l'OE a, par le passé, effectivement accordé de l'aide aux personnes ayant choisi le départ volontaire, pour l'achat du billet d'avion.
21. Monsieur Renders signale que récemment quelqu'un sous un Dublin-Suède, a été rapatrié via le Danemark. N'y a-t-il pas de vols directs Bruxelles-Stockholm ? Monsieur Geysen dit que cela ressort de la responsabilité du Bureau CR (rapatriements) et va vérifier.
22. Monsieur Renders signale encore le cas d'une femme Irakienne qui, lorsqu'elle a été contrôlée par la police à l'aéroport de Zaventem à la sortie de son vol en provenance d'Athènes (donc dans la zone Schengen), a voulu demander l'asile. La police n'aurait pas enregistré sa demande et lui aurait répondu : "pas de problème, vous pouvez le faire en centre fermé". De ce fait la personne a été transférée dans un centre fermé où elle a demandé l'asile le lendemain. Conséquence : elle doit poursuivre sa procédure en détention. Monsieur Geysen communique que la concernée était probablement déjà illégalement sur le territoire et que la police est seulement compétente pour enregistrer les demandes d'asile à la frontière. D'après lui, la police est bien au courant ce qu'il faut faire en cas d'une demande d'asile.
23. Madame Maes souhaite informer les personnes présentes qu'une avocate a obtenu un « Rule 39 » dans un dossier Dublin-Pologne. Il s'agissait d'une femme isolée qui souffrait d'un stress post traumatique aigu et était suicidaire, avec en plus un problème de maltraitance par son neveu en Pologne et d'insuffisance de protection des autorités.

24. Monsieur Renders demande si l'A.R. sur la procédure de l'OE fait mention d'une éventuelle remise d'un compte-rendu de l'entretien Dublin aux candidats. M. Geysen répond qu'aucun compte-rendu n'est remis, mais que les personnes sont bien informées de la possibilité d'une demande de reprise ou de retour. Monsieur Renders persiste et plaide pour la délivrance d'une autre annexe qui stipulerait clairement : « nous avons demandé ce jour, la reprise à tel pays ». Ceci afin que les personnes sachent qu'elles sont placées sous procédure Dublin, qu'il existe une clarté au niveau des délais et, qu'elles puissent contester le cas échéant cette décision administrative. Monsieur Michiels signale qu'il existe bien un tampon : «interview Dublin le ...", mais que cela n'est pas du tout pareil à : «demande de reprise/prise en charge le ...". M. Geysen répond qu'en effet, l'OE a l'obligation de fournir des informations écrites, mais précise que cela se fait par le biais du tampon depuis des années et « reprise Dublin » est mentionné. Il n'est pas favorable à l'annexe séparée. Il fait remarquer qu'en générale la date de l'entretien Dublin mentionnée sur l'annexe est la même que celle de la demande de reprise/prise en charge. Mais la vraie demande de (re)prise a lieu quelques jours plus tard. Il est d'ailleurs possible que la (re)prise ne soit pas demandée. Il fait aussi remarquer que la plupart des personnes savent indubitablement qu'elles sont sous procédure Dublin, étant donné qu'elles sont arrivées par le biais d'un autre pays Schengen et par la nature des questions de l'entretien. Madame Thiébaud et monsieur Michiels nient ceci.
25. Monsieur Wolff souhaite apporter deux précisions. Il défend l'idée de monsieur Renders qu'une annexe distincte est nécessaire, afin que la légalité de cette procédure puisse éventuellement être contestée. Il explique en outre avoir récemment demandé copie d'un dossier administratif Dublin, où il n'était nulle part mentionné que les demandeurs d'asile avaient été interrogés sur leurs éventuelles raisons de souhaiter voir leurs demandes traitées par la Belgique. Monsieur Geysen souligne que cela est exceptionnel, car il s'agit d'une question standard.
26. Madame Thiébaud revient sur la problématique du choix linguistique à Zaventem et le fait que la langue de l'annexe 26 ne correspond pas toujours à la langue de la procédure. A Zaventem, l'annexe 26quater est toujours rédigée en néerlandais, alors que la langue de la procédure n'est pas toujours le néerlandais, et qu'un avocat flamand est systématiquement désigné. Monsieur Geysen reconnaît le problème et dit que les centres devraient signaler la langue de la procédure sur l'annexe 26. Il mentionne le cas de Vottem où l'annexe 26quater avait été rédigée en français alors que la langue de la procédure était le néerlandais. L'avocat ne maîtrisant pas le néerlandais, l'OE a poursuivi la procédure en français. Pour éviter de tels problèmes, le service compétent va adresser une note aux centres à propos du choix linguistique mentionnant, entre autres, que la langue de la procédure doit être mentionnée sur l'annexe.
27. Monsieur Beys demande si la police des frontières reçoit une formation en matière d'asile? Par exemple, en ce qui concerne l'accès à la procédure à l'arrivée dans le port. Un tuteur qui a sollicité l'asile au nom de son pupille MENA, a malgré cette demande d'asile vu renvoyer son pupille. Monsieur Geysen affirme que la police est pourtant au courant. Ils savent que personne ne peut être renvoyé aussi longtemps que la procédure est en cours. Il y a d'ailleurs régulièrement des réunions avec la police qui est compétente pour les contrôles à la frontière. Mme Bracke en est responsable. Monsieur Bienfait réagit à ce qui vient d'être dit et confirme qu'il existe des modules de formation dont une sur le « non-refoulement ». Ceux-ci comprennent un exemple, situé à l'aéroport de Stockholm, où

un jeune policier renvoie un iraquien qui se présente sans titre de voyage valable. Un policier sénior lui explique que cette action n'est pas correcte. Monsieur Geysen répète que selon lui, la police est parfaitement au courant. Madame Verstrepen appuie la remarque de monsieur Beys sur la problématique de l'enregistrement des demandes d'asile à l'arrivée dans le port et signale la pression faite par les capitaines pour ne pas introduire de demandes, car toute demande d'asile signifie un retard pour le navire ce qui engendre un coût important pour l'armateur. Elle signale qu'il y a eu un entretien au Cabinet à cet effet dans le but d'établir une liste des avocats disposés à se rendre sur le navire lorsqu'une demande d'asile est formulée, mais le problème de l'enregistrement reste posé. Elle propose d'organiser une réunion avec les armateurs, qui donnent les instructions aux capitaines. Monsieur Geysen répète que lorsqu'il s'agit d'adultes, ceux-ci sont dans la plupart des cas transférés vers un centre fermé et que le navire ne doit pas forcément rester au port, mais que l'armateur est responsable des frais de retour, et qu'un billet d'avion est souvent moins cher. Madame Janssen mentionne que dans le cas du MENA en question, le problème de l'accueil a joué un grand rôle. Étant donné qu'il s'agissait d'un MENA, celui-ci aurait dû être placé en centre d'accueil ouvert, mais il n'y avait pas de place de disponible.

Communications du CGRA (monsieur Bienfait)

28. En janvier 2010, le CGRA a pris 565 décisions, (nombre inférieur à celui d'un mois moyen, mais supérieur à celui de janvier 2009) dont 122 reconnaissances du statut de réfugié, 38 décisions d'octroi de la protection subsidiaire, 27 refus techniques, 28 clôtures sans objet (comme par exemple lorsque le demandeur est retourné volontairement avec le soutien de l'OIM), 26 refus de prise en considération de la demande d'asile de ressortissants de l'UE, 322 refus « simples », pas d'exclusion et 1 retrait.
29. Les principales nationalités des réfugiés reconnus en janvier 2010 sont : Irak (22), Guinée (15), Afghanistan (8) et le Cameroun, la Chine et la Syrie (7). 29 Irakiens ont reçu la protection subsidiaire, 6 Somaliens et 3 Afghans.
30. L'arriéré est de 9406 dossiers, dont 1453 dossiers où la décision signée par un Commissaire adjoint a dû être retirée et n'a pas encore été reprise. Monsieur Bienfait signale que le problème à l'origine de ces retraits est réglé pour le futur, l'A.R. prévoyant la possibilité des délégations de signature aux Commissaires adjoint étant entré en vigueur le 8 février 2010.
31. Le CGRA a eu l'honneur de recevoir la visite de Monsieur António Guterres, Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés. Plus de 100 collaborateurs du CGRA ont assisté à cette rencontre et ont pu poser des questions au Haut Commissaire. Ce dernier a notamment commenté les dysfonctionnements du régime d'asile européen actuel, dont l'harmonisation est encore insuffisante. Il attend beaucoup des efforts qui seront fournis par la Belgique dans le cadre de sa présidence de l'UE au deuxième semestre de 2010. Le Commissaire a complimenté la Belgique sur sa procédure d'asile en comparaison avec d'autres pays. Il a ensuite relevé un aspect à améliorer : la valeur attachée par le CGRA à la crédibilité des déclarations dans l'examen des demandes.
32. Quant à cet aspect à améliorer, Monsieur Bienfait relève que M. Guterres s'interroge sur la façon dont on prend en compte la « valeur faciale » des déclarations, et s'il ne faut pas

aller au-delà, derrière les premières apparences. Certaines personnes peuvent mal présenter leur dossier, par exemple car elles sont mal conseillées, mais peuvent avoir besoin de protection. D'autres personnes par contre peuvent bien présenter leur dossier, alors qu'en réalité elles n'ont pas besoin de la protection internationale. Il faut parfois voir au-delà de ces déclarations, et effectuer une balance entre l'évaluation de la crédibilité et l'évaluation du risque de persécution.

33. Monsieur Bienfait évoque la question de la divergence entre la jurisprudence des chambres néerlandophones et francophones du CCE. Il se réjouit du fait que le Conseil ait décidé d'examiner plusieurs affaires en assemblée générale. Une de ces affaires concerne le Kosovo. Il y va de la demande de la protection de minorités avec d'une part, le rapport du HCR de novembre 2009 et d'autre part, les autres constatations faites sur place par le CGRA au cours d'une mission. Une autre affaire concerne une personne se déclarant Somalienne, pour qui se pose la question de la détermination de l'origine. Cette personne craint un risque de mutilation génitale. Peut-on se prononcer sur sa crainte si un doute subsiste quant à son origine ? Il s'agit toujours là de la question de la balance entre l'évaluation de la crédibilité et l'évaluation du risque, ou de la nécessité d'aller derrière la « valeur faciale » des déclarations.
34. Madame Maes précise qu'une troisième affaire prévue pour l'assemblée générale du CCE concerne un dossier « Irak-Jordanie », où se pose la question de la reconnaissance de la Jordanie comme pays tiers sûr. En particulier, s'y pose la question de l'applicabilité de la notion de pays tiers sûr en Belgique, dans la mesure où l'article 27 de la Directive Procédure n'a pas été transposé par la loi en droit belge et, d'autre part, si ce concept peut-être invoqué alors que la Jordanie n'est pas signataire de la Convention de Genève, ni du Protocole, et vu la situation sur place pour les demandeurs d'asile Irakiens.
35. Monsieur Bienfait annonce que le CGRA va bientôt communiquer une note reflétant sa position sur l'Afghanistan (cette note a entretemps été communiquée au CBAR et est jointe au PV). En ce qui concerne les statistiques, le taux de protection est de 40%. Lorsque l'on parle d'un taux de refus de 60 %, il faut tenir compte de ce que ce chiffre inclut les demandes multiples. Récemment un Afghan a introduit sa 25^{ème} demande.
36. Monsieur Bienfait évoque la subite augmentation des demandes d'asile introduites par des Arméniens en décembre 2009, l'Arménie devenant le premier pays d'origine au cours de ce mois. En 2009, il y a eu 1099 demandes d'Arméniens, pour 461 demandes en 2008. L'augmentation a eu lieu lors de la deuxième moitié de l'année. Une piste d'explication : la France est l'autre pays de l'UE où il y a un grand nombre de demandeurs arméniens (8% des demandes en 2009). La France n'a pas connu d'augmentation de ce type en décembre 2009, mais l'OFPRA (Office français de Reconnaissance des Réfugiés et des Apatrides) a décidé le 13 décembre 2009 d'inclure l'Arménie sur la liste des pays d'origine sûr. Par ailleurs, un nombre important des Arméniens ayant demandé l'asile en Belgique en décembre 2009 ont également introduit une demande médicale 9ter.
37. Madame Janssen demande où un bénéficiaire de la protection subsidiaire peut demander un passeport si la personne ne peut pas s'adresser à son ambassade ? Monsieur Bienfait répond qu'il y a un vide législatif sur la question. Le CGRA n'a pas de mandat pour lui donner un document de voyage. Le législateur devrait combler cette lacune. Monsieur Geysen répond qu'à son avis, si la personne ne peut pas se présenter à son ambassade, la

question devrait être posée à la province et si ceci ne résout pas le problème, la personne peut éventuellement écrire une lettre à Monsieur Roosemont.

38. Madame Janssen demande encore si une telle demande à son ambassade lui fait courir un risque de retrait ? Monsieur Bienfait répond qu'il faut analyser au cas par cas. Si l'agent de persécution est un acteur non étatique, il n'y a rien à craindre quant au statut. Si la personne avait fait état d'une crainte vis-à-vis des autorités étatiques, la situation peut-être différente.
39. Madame Maes évoque le cas d'un Somalien qui s'est vu octroyer la protection subsidiaire et en même temps une régularisation à durée indéterminée. Il ne peut demander de passeport à son ambassade. Monsieur Geysen répond que la situation devrait être moins compliquée pour quelqu'un qui a un droit de séjour indéterminé. Il faut s'adresser à la Province compétente, et à défaut, signaler le cas à l'OE.
40. Mme Verstrepen affirme qu'elle a déjà souvent essayé de s'adresser à la province dans pareilles situations pour des cas méritant considération et des demandes bien motivées, mais que cela n'a jamais réussi à Anvers.
41. Monsieur Vinikas estime que la Province n'est pas l'entité adéquate pour résoudre le problème. Il observe notamment qu'il n'y a plus de Gouverneur nommé à Bruxelles, et qu'il est question d'une reprise des compétences de la Province par la Région. Il rejoint Monsieur Bienfait sur la nécessité d'une loi pour résoudre le problème.
42. Monsieur Renders demande quel est le délai entre la transmission d'une demande par l'OE au CGRA et l'audition. Monsieur Bienfait ne peut donner une durée précise. En 2009, l'arriéré a augmenté à nouveau, parallèlement à l'augmentation du nombre de demandes d'asile. S'ajoute également la problématique de l'accueil : la décision de ne pas convoquer des personnes en situation d'accueil précaire est maintenue. Il est difficile de donner une moyenne, mais le délai de fixation est parfois long et risque de s'aggraver. Deux pistes sont suivies au CGRA pour tenter d'inverser la tendance : essayer de prendre des décisions plus rapides sans porter atteinte à la qualité ; obtenir des moyens humains supplémentaires, ce qui est cependant fort délicat dans le contexte budgétaire actuel. Les perspectives pour le futur ne sont guère encourageantes. Monsieur Renders s'enquiert également du délai entre l'audition par le CGRA et la décision. Monsieur Bienfait explique que le suivi de ce point était une action prioritaire du CGRA fin 2009. Cette question a trait à la qualité du traitement de la demande d'asile. Il peut arriver que des agents traitants laissent traîner des dossiers pour différentes raisons, bonnes (attente d'un élément d'information complémentaire) ou moins bonnes (complexité du dossier et nécessité d'atteindre des objectifs chiffrés). Le suivi individuel de l'arriéré des agents a donné des résultats. A titre d'exemple, Monsieur Bienfait explique que l'on a demandé aux agents traitants de communiquer le nombre de dossiers en attente, et cette mesure a eu comme conséquence que le nombre de dossiers pour lesquels plus de 30 jours se sont écoulés entre l'audition et la décision, a diminué de moitié.
43. Monsieur Renders demande quel est le déroulement des auditions en cas de nouvelle demande. Y a-t-il une audition complète, ou uniquement sur les éléments nouveaux ? Monsieur Bienfait explique que l'accent est mis sur les nouveaux éléments mais que cette règle n'est pas absolue, il arrive que la totalité du dossier soit réexaminé si cela apparaît

nécessaire au traitement du dossier. Monsieur Renders fait en particulier état d'une audition suite à une demande nouvelle d'un demandeur Afghan en centre fermé, qui n'a duré que vingt minutes, ce qui lui paraît très rapide.

44. Monsieur Renders évoque le cas où un élément nouveau apparaît à l'audience devant le CCE. Le juge peut alors donner un délai au CGRA pour l'examiner (cf. art. 39/76 §1^{er} al. 5 et 6). Est-ce que le CCE a déjà fait usage de cette possibilité ? Si oui, cela se fait-il au moyen d'une décision écrite- (ceci pouvant avoir un impact sur la durée de la détention) ? Monsieur Bienfait répond qu'il y a plusieurs techniques, le CCE pouvant annuler la décision et la renvoyer au CGRA, prendre le nouvel élément en considération et statuer, ou enfin donner un délai aux parties pour prendre position sur cet élément nouveau. Monsieur Renders explique que la dernière option a un effet sur les gens enfermés, car cette décision suspend le délai de détention.
45. Madame Maes revient sur sa question par rapport aux précisions sur les décisions de cessation prise en 2009. Monsieur Bienfait n'a pas connaissance du détail de ces décisions et va vérifier cela pour la prochaine réunion de contact. Après vérification, Monsieur Bienfait communique au CBAR qu'il s'agit d'un Albanais et d'un Algérien. Dans les deux cas, la cessation résulte d'un retour significatif dans le pays d'origine.
46. Madame Maes signale qu'on lui a demandé si la protection subsidiaire b pouvait actuellement être accordée à des Haïtiens ? Monsieur Bienfait dit qu'une telle demande devrait être examinée, et qu'il ne peut se prononcer. Il ajoute que, parmi les décisions à reprendre car elles avaient été signées par les Commissaires adjoints, certaines font l'objet d'un réexamen car un élément nouveau est apparu. Or, parmi ces décisions qui doivent être réexaminées, figure la demande d'un Haïtien.
47. Suite au débat sur le Kosovo, qui aura lieu au CCE, madame Dupont demande comment l'application de l'accord de reprise entre la Belgique et le Kosovo peut être suivie. Monsieur Geysen répond que ceci doit être soumis à Mme Bergans ou à Mr Verbauwhede.
48. Monsieur Michiels rappelle que le CGRA a précédemment indiqué que les réponses des demandeurs d'asile figurant dans les questionnaires de l'OE ne seraient pas utilisées au détriment du demandeur d'asile mais qu'il a récemment constaté le contraire dans une décision. Monsieur Bienfait explique qu'une directive interne du CGRA va dans le sens de la prudence, même si le CCE est d'avis que ces informations peuvent être utilisées, en tant qu'éléments objectifs figurant au dossier. La directive interne recommande de prendre la décision sur base d'autres éléments que les contradictions avec le questionnaire rempli à l'OE. Les réponses figurants dans ces questionnaires peuvent cependant être utilisées moyennant trois conditions : 1. qu'elles portent sur un élément important et non pas sur un élément accessoire du récit d'asile ; 2. qu'elles ne figurent qu'à la fin de la décision (il doit donc y avoir d'autres motifs qui la sous-tendent), 3. que le demandeur d'asile soit confronté à l'éventuel élément issu de ce formulaire.
49. Monsieur Renders évoque un cas où la décision était fondée sur une contradiction entre les déclarations au CGRA et à la Police des frontières. Monsieur Bienfait dit qu'il n'est pas interdit d'utiliser une telle information, puisqu'elle fait partie du dossier, mais qu'elle devra l'être avec une grande prudence.

Communications du HCR (madame Nicholson)

50. Madame Nicholson annonce la publication récente de deux *country briefing folder*, sur :

- l’Ethiopie (UN High Commissioner for Refugees, *UNHCR Country Briefing Folder on Ethiopia*, January 2010, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b6aced22.html> [accessed 18 February 2010])
- le Zimbabwe (UN High Commissioner for Refugees, *UNHCR Country Briefing Folder on Zimbabwe*, December 2009, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b56c99f2.html> [accessed 18 February 2010])

51. Elle revient sur la visite de M. António Guterres en Belgique, au cours de laquelle celui-ci s’est rendu au CGRA (voyez ci-dessus), mais a également rencontré des membres du Gouvernement. Le Haut Commissaire a remercié ces derniers pour la contribution de la Belgique à la protection des réfugiés, puis a discuté des thèmes liés à l’asile préparés par Belgique en vue de sa présidence de l’Union européenne.

52. Madame Nicholson explique que le Haut Commissaire recommande de suspendre chaque retour involontaire et d’octroyer une protection temporaire sur base humanitaire aux ressortissants Haïtiens. Les Etats-Unis et le Canada ont déjà arrêté de renvoyer des Haïtiens de force. Si un tel statut n’existe pas dans le droit national, le HCR demande que soit donné un autre statut humanitaire.

Communications de l’OIM (madame D’Hoop)

53. Madame D’Hoop informe qu’en 2009, 2659 personnes sont rentrées volontairement avec l’aide de l’OIM (par rapport à 2669 personnes en 2008). Les 5 principaux pays de destination étaient les suivants : le Brésil (886 personnes), l’Ukraine (279), la Mongolie (159), la Slovaquie (147) et la Russie (134). Les continents vers lesquels il y a eu le plus de retours volontaires étaient l’Amérique Latine et Caraïbes (990 personnes), l’Europe (935) et l’Asie (550). Les personnes rentrées ont été référées à l’OIM principalement via le réseau des ONG (1824 personnes), les centres d’accueil Fedasil (411) et les Villes et Communes (134). Les personnes rentrées appartenaient majoritairement à la catégorie des migrants en situation irrégulière (1839 personnes). Les autres personnes étaient des demandeurs d’asile rejetés (538) et des demandeurs d’asile qui ont interrompu leur demande d’asile (282).

54. En janvier 2010, 269 personnes sont rentrées volontairement avec l’aide de l’OIM (pour 264 personnes en janvier 2009 et 256 personnes en janvier 2008). Les 5 principaux pays de destination étaient les suivants : le Brésil (103), la Slovaquie (58), le Kosovo (UNSC 1244) (22 personnes), la Mongolie (11) et l’Ukraine (10). Les continents vers lesquels il y a eu le plus de retours volontaires étaient l’Amérique Latine et Caraïbes (108 personnes), l’Europe (100) et l’Asie (41). Les personnes rentrées ont été référées à l’OIM principalement via le réseau des ONG (153 personnes), les centres d’accueil Fedasil (82 personnes) et les centres d’accueil Croix-Rouge (8) et Rode-Kruis (11). Les personnes rentrées appartenaient majoritairement à la catégorie des migrants en situation irrégulière

(150). Les autres personnes étaient des demandeurs d'asile rejetés (73) et des demandeurs d'asile qui ont interrompu leur demande d'asile (46). 173 personnes étaient des hommes et 96 personnes des femmes

55. En ce qui concerne les statistiques de réintégration année 2009 et janvier 2010 : 488 personnes sont rentrées avec l'assistance à la réintégration, dont 444 personnes en 2009 et 44 personnes en janvier 2010. Les 4 principaux pays de destination de l'assistance à la réintégration étaient les suivants: la Russie: 2009: 57 personnes. Janvier 2010 : 1 personne; le Brésil: 2009: 48 personnes. Janvier 2010: 2 personnes; le Kosovo (UNSC 1244) : 2009: 18 personnes. Janvier 2010 : 13 personnes; la Slovaquie : 2009: 25 personnes. Janvier 2010 : 4 personnes. Les personnes rentrées ont été référées à l'OIM principalement via le réseau des ONG (201 personnes en 2009 et 14 personnes en janvier 2010) et le réseau d'accueil Croix-Rouge/Rode-Kruis et Fedasil (152 personnes au total en 2009 et 27 personnes en janvier 2010). Les personnes rentrées appartenaient majoritairement à la catégorie des migrants en situation irrégulière (193 personnes en 2009 et 13 personnes en janvier 2010). Les autres personnes étaient des demandeurs d'asile rejetés (181 en 2009 et 10 en janvier 2010) et des demandeurs d'asile qui ont interrompu leur demande d'asile (70 en 2009 et 21 en janvier 2010)
56. Madame D'Hoop présente la campagne d'information "Prévention de l'exploitation économique et du trafic de Brésiliens en Belgique", d'octobre à décembre 2009. Dans le cadre de cette campagne, l'OIM a édité un Manuel pratique donnant un aperçu des droits et obligations des Brésiliens en Belgique (y compris une compilation des informations sur les mécanismes de protection existant en Belgique pour les victimes de la traite, de l'exploitation économique et sur les recours légaux pour les ressortissants brésiliens en situation irrégulière en Belgique). Ce manuel a été distribué lors de la réunion de contact.
57. Madame D'Hoop présente ensuite les cinq projets que l'OIM a soumis dans le cadre du Fonds Retour 2008-2009 :
- Sensibilisation et Renforcement des Capacités des intervenants en matière d'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration à Gand, Liège et Bruxelles au travers du Développement d'Outils innovants d'information
 - Une approche complète de l'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration pour des pays sélectionnés (Maroc et DRC Congo)
 - Diversification de l'Assistance au Retour Volontaire et de l'Assistance à la réintégration en Belgique
 - Échange d'information et de pratiques entre 6 États Membres de l'UE (Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Irlande, Allemagne et Pologne) sur l'Assistance au Retour volontaire et à la Réintégration de personnes affectées de troubles mentaux ou physiques
 - Site web (plateforme) sur l'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration
58. Madame D'Hoop présente encore le projet de sensibilisation des autorités belges et brésiliennes dans la lutte contre l'immigration irrégulière au départ du Brésil vers la Belgique. Le projet cible en particulier la ville de Goiânia. Des séminaires de sensibilisation (en Belgique et au Brésil) viseront à discuter et à trouver des solutions relatives au trafic et à la traite des êtres humains et à l'exploitation liée au travail. Le

projet a également pour but de renforcer la coopération entre les autorités belges et brésiliennes.

59. Monsieur Renders demande si les étrangers qui ont fait l'objet d'un contrôle par l'inspection du travail pour travail au noir ou qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale peuvent avoir accès au retour volontaire avec l'OIM. Madame D'Hoop répond que ces personnes peuvent avoir accès au REAB à condition qu'elles aient purgé leurs peines et qu'elles ne fassent plus l'objet d'autres poursuites par les autorités judiciaires belges.

Communications de Fedasil (monsieur El Abbasi)

60. Concernant l'état du réseau et les statistiques, Monsieur El Abbasi fait savoir que le nombre de demandes d'hébergement a été de 1.730 personnes au mois de janvier 2010 contre 2.500 en décembre. Cela signifie qu'il y a eu une baisse importante des arrivées au dispatching en janvier, de l'ordre de 31 % par rapport au mois de décembre. Deux nuances importantes à cette baisse: le mois de décembre 2009 ayant été un mois record, le niveau atteint au mois de janvier 2010 demeure en fait très élevé. Il est de 4 % supérieur à celui de janvier 2009. La hausse du niveau mensuel des arrivées est même de 49 % par rapport au début de l'année 2007. Ensuite, selon les premières données du mois de février 2010, le niveau d'arrivées est de nouveau comparable à celui du mois de décembre.
61. En tout cas, pour le mois de janvier, la réduction des arrivées a entraîné une charge plus faible du réseau d'accueil : ainsi, l'occupation du réseau n'a - tout opérateur et type d'accueil confondu - augmenté que d'une petite centaine de personnes, le solde restant donc positif. L'on comptait ainsi fin janvier 2010, 18.268 personnes hébergées (dont près de 1.200 dans les hôtels) contre 18.164 fin décembre 2009 (+0,6 %). Pour rappel, l'accroissement mensuel était beaucoup plus important au cours des mois précédents.
62. La situation au mois de janvier a également été "facilitée" par l'augmentation des capacités en cours. Ainsi, en plus des centres de la Rode Kruis Vlaanderen et de la Croix-Rouge (qui en décembre dernier avaient déjà ouvert respectivement le centre d'accueil de Heusden-Zolder et les centres de Banneux et de Dinant), un nouveau centre d'accueil fédéral a ouvert ses portes au mois de janvier dans la région de Bruges, à Poelkapelle. Ce centre d'accueil a une capacité de 100 places qui pourra être portée à 200 places en mars 2010. Comme il a été annoncé lors de la réunion de janvier, d'autres ouvertures sont encore prévues en 2010 (la majorité d'ici l'été 2010), en principe pour un total d'environ 1.800 places.
63. Malgré l'ouverture de toutes ces nouvelles places, la situation devrait cependant rester très critique durant toute l'année 2010, surtout si les tendances observées durant l'année 2009 (fort accroissement de l'occupation) se confirment en 2010. Il n'est donc pas exclu de recourir à des mesures additionnelles.
64. Sur le dernier changement de loi, une note explicative a été envoyée à l'ensemble des structures du réseau d'accueil et le service juridique de Fedasil a donné des sessions d'informations aux centres d'accueil. "

65. Le Conseil des Ministres a annoncé fin janvier la nomination prochaine d'un Commissaire à l'Accueil. Son mandat consistera notamment à négocier avec les pouvoirs locaux, et à effectuer le suivi budgétaire dans le cadre des extensions de la capacité d'accueil.
66. Madame Regoût, demande quel est le turnover dans les hôtels. Monsieur El Abbassi répond que les personnes peuvent y rester jusqu'à quatre mois. Madame Regoût demande également des informations sur une note annoncée sur l'accompagnement à l'hôtel. Monsieur El Abbassi fait savoir après la réunion de contact qu'il n'y a pas de note d'accompagnement particulière en préparation concernant les hôtels. En revanche, ce qui est effectivement prévu et toujours en cours de préparation, c'est une convention liant Fedasil à la Croix-Rouge et à l'asbl LCE Rescue Team (active dans le domaine de l'aide médicale) afin d'assurer au plus vite (fin février) l'accompagnement suivant: une permanence médicale (antenne médicale) qui sera organisée dans des locaux mis à disposition par l'ONEM, un accompagnement social ambulatoire (d'hôtel en hôtel) assuré par la Croix-Rouge. Par ailleurs, pour toute question relative à l'accueil en hôtel, n'hésitez pas à contacter:
- Diana Diovisalvi, responsable de la "cellule hôtels": diana.diovisalvi@fedasil.be, 02-213.44.11.
 - Vincent Biauçe, manager de crise de Fedasil: vincent.biauçe@fedasil.be, 02-213.43.81.
67. Madame Thiébaüt demande s'il y a encore des demandeurs d'asile sans désignation. Monsieur El Abbassi répond qu'il n'y en a pas eu en janvier, à l'exception de ressortissants de l'UE*: 14 au mois de janvier, tous ressortissants européens, principalement originaires de Slovaquie, de Hongrie et de République Tchèque. Fedasil constate une baisse importante des demandes des ressortissants européens. [* Remarque supplémentaire par monsieur El Abbassi: pour rappel, les non désignations concernent tous les ressortissants des Etats de l'UE, à l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie, dont les ressortissants continuent à avoir accès normalement réseau d'accueil]
68. Madame Blommaert demande des précisions sur les rumeurs de fermetures de structures pour MENA à Assesse et à Gembloux. Monsieur El Abbassi fournit au CBAR les précisions suivantes après la réunion de contact : il y a eu seulement des discussions sur une éventuelle fermeture de l'ILA d'Assesse dernièrement. Assesse et Gembloux sont deux ILA qui organisent un accueil de 2ième ligne principalement (accueil collectif). Assesse dispose depuis peu aussi de places dites de 3ième phase (autonomie encadrée). Pour Assesse comme pour Gembloux, Fedasil octroie via une convention avec le CPAS un subside journalier par place de jeune. En ce qui concerne l'**ILA d'Assesse** il faut savoir qu'elle dispose d'autres budgets; une intervention de l'aide à la jeunesse par jeune signalé; du Maribel emploi et un subside du fonds spécial de l'action sociale. C'est ce dernier subside qui pose problème. En effet ce subside est remis depuis peu en question par la région wallonne. Il devrait décroître d'année en année. D'après les calculs d'Assesse, ils pourraient encore tenir deux ans mais pas plus si rien n'intervient entretemps. Depuis ils sembleraient que des négociations soient en cours entre le gouvernement wallon et la Communauté française. De plus Assesse reçoit des subsides supplémentaires de Fedasil car deux places d'accueil supplémentaire en autonomie encadrée viennent d'y être créées (depuis mi-janvier 2010). Aujourd'hui l'ILA d'Assesse organise donc 28 places d'accueil dont 4 en autonomie encadrée. En ce qui concerne **Gembloux (structure El Paso)**: ici

aussi nous nous trouvons devant un montage particulier du fait notamment que sur les 38 places d'accueil organisées 25 places sont réservées au service de l'aide à la jeunesse (via mandant... conseiller de l'aide à la jeunesse) et 13 sont subsidiés via une convention entre le CPAS et Fedasil. Le Cpas de Gembloux à lui même une convention avec la structure El Paso. Si dans le passé il y a eu plusieurs fois des risques de fermeture, nous ne sommes pas au courant que ce risque existe à nouveau. Au contraire des réflexions sont en cours sur l'éventuelle possibilité de créer des places d'accueil (appartements supervisés ou autonomie encadrée), places qui seraient subsidiées par Fedasil.

69. Interrogé sur le pourcentage de places dans les centres Fedasil occupées par des familles illégales, Monsieur El Abbasi explique qu'il y a une baisse importante de ce groupe dans les centres d'accueil : 600 personnes actuellement pour 1200 personnes il y a un an.
70. Monsieur Beys se réfère à ce qui a été dit la réunion précédente (que la loi ne sera pas appliqué tant que les instructions ne sont pas communiquées) Il constate pourtant que des personnes qui introduisent une troisième demande d'asile ne sont plus accueillies tant que leur demande n'a pas été transférée au CGRA. Il demande si monsieur El Abbasi a des chiffres à ce sujet. Monsieur Beys demande aussi des explications quant au traitement après la récente modification législative des demandeurs d'asile ayant introduit un 9^{ter} avant ladite modification. Ces personnes sont-elles aussi soumises au nouveau critère « d'impossibilité de quitter le centre » ? Pour les personnes ayant introduit un 9^{ter} Monsieur El Abbasi explique que les critères dépendront entièrement du médecin, le critère principal étant l'évaluation de l'autonomie de la personne. Quant à la première question, le dispatching tient dorénavant à jour des statistiques portant sur les demandeurs d'asile multiples (3^{ème} demande au moins) qui, en vertu des modifications législatives apportées par la loi-programme du 30 décembre 2009, n'ont effectivement plus accès au réseau d'accueil tant que leur nouvelle demande n'est pas prise en considération par l'OE et transférée au CGRA. Sur base de ces premiers chiffres, l'on compte en moyenne 5 demandeurs concernés par jour ouvrable (un total de 85 personnes concernées pour la période du 18/01 au 09/02).
71. Monsieur Pauwels demande quel est, parmi les 1800 places d'accueil existantes et les 1800 nouvelles places annoncées, le nombre de places structurelles, permanentes. Monsieur Vinikas l'invite à se référer au point 45 du procès verbal de la réunion de contact de janvier. Madame Nicholson remarque que certaines places n'étaient prévues que jusqu'au mois de mars.
72. Monsieur Renders constate que les deux centres adaptés pour accueillir des MENA sont pleins. Il se demande ce qu'il est fait des MENA supplémentaires : ceux-ci occupent-ils des places « normales », sans accompagnement spécifique. Monsieur El Abbasi répond que 180 jeunes occupent actuellement des places « normales », et sont en attente de place dans un centre pour MENA.

Communication du CBAR (monsieur Vinikas)

73. Monsieur Vinikas précise les projets en cours au CBAR. Le projet «Analyse» comprend le traitement de dossiers, comme cela est fait depuis des années. Trois personnes y travaillent

à temps plein : Ruben Wissing, Julien Wolff¹ et An Maes, la responsable. En outre, il y a le projet spécifique sur la détention auquel travaille Tristan Wibault et puis il y a le projet « regroupement familial », qui cette année a pris de l'expansion. Il n'est plus du ressort unique de Nadia Borremans, la responsable, mais Charlotte van Zeebroeck en assure le soutien juridique et Sahin Bories le soutien administratif à temps partiel.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le 9 mars, 13 avril, 11 mai et 8 juin 2010
au siège de Fedasil, rue Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.**

¹ A partir d'avril, monsieur Wolff travaillera à temps plein sur le projet "Analyse". Actuellement, il assume un 4/5 sur le projet analyse et 1/5 sur le projet détention.